

La Maison-Dieu, 135, 1978, 56-60.

Pierre JOUNEL

LA LITURGIE MONASTIQUE DES HEURES

L'ÉDITION typique de la Liturgie des Heures est intitulée *Liturgia Horarum iuxta ritum romanum*. C'est qu'en 1971 on espérait encore qu'elle serait suivie d'une *Liturgia Horarum iuxta ritum monasticum*, de même qu'après le Bréviaire romain de S. Pie V (1568) était venu le Bréviaire monastique de Paul V (1612). La tradition d'un double cursus psalmique romain, celui des basiliques et celui des monastères, remonte aux origines du monachisme occidental. Or, au lendemain du II^e Concile du Vatican, une véritable révolution devait intervenir dans la prière des moines, du fait de l'adoption de la langue du pays par de nombreuses communautés bénédictines et cisterciennes. La plupart n'hésitèrent pas à renoncer à l'*Ordo psallendi* de la Règle de saint Benoît pour expérimenter de nouvelles formes de la prière chorale. Après avoir réglé minutieusement la disposition du psautier, saint Benoît n'avait-il pas déclaré : « Si cette distribution des psaumes vient à déplaire à quelqu'un, qu'il les dispose autrement s'il l'a jugé meilleur, pourvu, en tout cas, qu'il veille à ce que, chaque semaine, le psautier soit psalmodié dans son nombre intégral de 150 psaumes » (ch. 18) ?

En 1967, le Concilium romain avait accordé à la Confédération bénédictine et à l'Ordre de Cîteaux une loi-cadre provisoire qui était extrêmement libérale. Elle exigeait tout juste le respect de

la structure chorale de l'office et la répartition du psautier sur deux semaines. C'était évidemment aller bien au-delà des possibilités offertes par la Règle. On estimait qu'après quelques années de recherches un nouvel Office monastique pourrait être promulgué. Il n'en a rien été. Devant les divergences profondes présentées par les communautés, et dont le congrès des abbés avait dû prendre acte, le Saint-Siège a donné son approbation à un *Thesaurus Liturgiae Horarum monasticae* à l'usage de la Confédération bénédictine, Cisterciens et Chartreux demeurant régis par leurs lois propres¹ (10 février 1977). Ce volume doit être accompagné d'un Lectionnaire proposant un cycle de lectures bibliques et patristiques pour l'office de Vigile.

Le *Thesaurus*² qui comporte 564 pages, n'est pas un livre de chœur, mais à la fois un directoire et un fonds commun permettant aux diverses congrégations ou monastères d'élaborer leurs livres. Etant donné le principe selon lequel « chaque congrégation monastique ou chacune de ses maisons jouit de la faculté d'élaborer les lois » de sa célébration (p. 21), on ne pouvait songer à un autre type de publication. On y trouve, après des *Praenotanda* et le Calendrier monastique approuvé en 1972, plusieurs modèles de répartition du psautier, suivis d'un corpus d'antiennes, de lectures pour les heures du jour, de répons et d'oraisons pour le temporel, le sanctoral et les Communs, tandis qu'on lit en appendice les hymnes propres à l'Ordre bénédictin.

Le *Thesaurus* a été composé avec compétence et nous ne saurions en faire l'inventaire. Mais tous ceux qui fréquentent les monastères et sont parfois désorientés devant la diversité des types de célébration qu'ils y découvrent aimeront à trouver ici quelques précisions sur les règles générales de l'Office et la répartition du Psautier.

1. Sur la liturgie des heures chez les Cisterciens de la stricte observance, voir Gérard DUBOIS, « Liturgie monastique des heures. La réponse du Saint-Siège en faveur de notre Ordre », dans *Liturgie* (bulletin trimestriel publié par la Commission Francophone Cistercienne, sous le contrôle de la Commission de Liturgie des Cisterciens S.O.), 10 (1974), pp. 318-340, avec en annexe « L'ordonnance générale de la Liturgie des heures pour l'Ordre des Cisterciens de la Stricte Observance », *Id.*, pp. 348-355.

2. On trouvera le texte du Décret de confirmation, la Préface, le Directoire et les préliminaires du *Thesaurus* dans *Notitiae* XIV (1977), 156-191.

Les règles générales de l'adaptation

On recommande d'abord l'adoption de certaines dispositions de la Liturgie romaine des Heures : hymne au début de chaque Heure, intercessions à la fin de Laudes et de Vêpres, récitation du *Pater* par toute la communauté. Chaque monastère, ainsi que chaque moine qui célèbre en privé, peut d'ailleurs opter pour la *Liturgia Horarum*. On lui conseille toutefois de répartir les Psaumes de Vigiles sur deux semaines, comme la Congrégation pour le culte divin l'a proposé aux contemplatives³.

Viennent ensuite les directives suivantes :

1 - On célébrera au moins trois Heures chaque jour. Il est louable de retenir la tradition monastique de célébrer au chœur Complies et les trois petites Heures. Là où on ne peut le faire en respectant la vérité des heures, on célébrera au moins au chœur l'Heure médiane. Mais la récitation de plusieurs Heures à la suite ou le groupement des psaumes de plusieurs Heures ne convient pas.

2 - Chaque Heure doit comporter des Psaumes, une hymne, une lecture et une oraison.

3 - Les lectures sont au choix du supérieur, qui se conformera aux normes établies par la Congrégation pour le culte divin. On recommande de suivre dans tous les monastères le cycle des lectures bibliques et de faire les lectures patristiques proposées par le Lektionnaire monastique.

4 - Dans la répartition du Psautier on veillera à ce qu'au moins 75 Psaumes soient dits chaque semaine. Les psaumes dont le sens a un lien particulier avec une Heure donnée peuvent être répétés dans le cours de la même semaine, mais il est conseillé de dire le Psautier intégral en quatre semaines.

5 - Les répons, versets, antiennes et autres éléments peuvent être choisis selon les usages locaux ; mais on recommande d'en

3. Voir *Notitiae* VIII (1972), 254-258 ; X (1974), 39-40.

user pour les fêtes et les divers temps de l'année selon l'usage reçu dans la Liturgie monastique. Les textes proposés par le *Thesaurus* serviront à l'enrichissement et l'ornement de l'Office.

La répartition du Psautier

Pour aider les diverses Congrégations et les monastères à établir leur propre *Ordo psallendi*, le *Thesaurus* leur offre six schémas. En voici les caractéristiques générales.

L'*Ordo psallendi* de la Règle de saint Benoît peut être gardé (*servari potest*, est-il dit simplement) avec ou sans l'Heure de Prime. Si l'on abolit Prime, ses psaumes seront répartis sur les autres Petites Heures (pp. 22 et 549).

On peut aussi conserver l'*Ordo psallendi* de la Règle en répartissant sur deux semaines les 12 psaumes de la Vigile (p. 22).

Viennent ensuite les schémas A, B, C, D. Chacun d'eux distribue les Psaumes entre les sept Heures de la nuit et du jour, de la Vigile à Complies.

Schéma A (pp. 40-41) : Le Psautier est réparti sur une semaine, sauf en ce qui concerne la Vigile dominicale (2 semaines). C'est le schéma le plus proche de celui de la Règle : Vigile à 12 psaumes (avec en plus les 3 cantiques vétéro-testamentaires le dimanche), Vêpres à 4 psaumes, Complies invariables (psaumes 4, 90 et 133).

Schéma B (p. 42) : Le Psautier est réparti sur une semaine : Vigile à 6 psaumes (avec cantiques le dimanche), Vêpres à 4 psaumes et cantique néo-testamentaire. La répartition des psaumes ne tient aucun compte de la tradition liturgique. C'est ainsi que la Vigile dominicale commence avec le ps. *Dixit Dominus*.

Schéma C (pp. 43-44) : Le Psautier est réparti sur deux semaines : Vigile à 3 psaumes, Vêpres à 3 psaumes et cantique noé-testamentaire. Complies à 1 ou 2 psaumes.

Schéma D (pp. 45-46) : Le Psautier est réparti sur deux semaines : Vigile à 6 psaumes (avec cantiques le dimanche), Vêpres à 3 psaumes et cantique néo-testamentaire, Complies invariables (ps. 4 et 90 et le *Nunc dimittis*).

Selon l'usage monastique, les divers schémas ont retenu un choix abondant de cantiques de l'Ancien Testament (on en trouve 53), et ils y ajoutent 22 cantiques du Nouveau Testament (pp. 38-39). On y trouve, en particulier les Béatitudes (*Mt 5, 3-10*), le Prologue de saint Jean (*Io 1, 1.3.4.9.10.11.14.16*), l'hymne de saint Paul à la charité (*1 Cor 13, 1-7*).

Une brève analyse ne saurait dire toute la richesse des textes contenus dans le *Thesaurus Liturgiae Horarum monasticae*. Les adaptations de la Liturgie romaine des Heures en langues vernaculaires pourrait peut-être s'en inspirer, en particulier en ce qui concerne les cantiques de Vêpres.

Le lecteur non initié aux problèmes concrets de la vie monastique ne peut toutefois que manifester son étonnement devant une telle diversité dans les options proposées par cet ouvrage. La souplesse des normes régissant la célébration des Heures dans les communautés non monastiques ou dans la prière des prêtres pourra sembler bien contraignante devant la multiplicité des choix qui s'offrent aux moines.

Pierre JOUNEL